



MELLAC
MELLAG

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE APPARTENANT A LA COMMUNE DE MELLAC A UNE ASSOCIATION

La présente convention établit les modalités de mise à disposition d'un véhicule appartenant à la Commune de Mellac à une association.

Entre

Le Maire de la Commune de Mellac

Et

Nom de l'association.....

Représenté par M. /Mme

Téléphone : Téléphone portable :

Article 1 : Désignation du véhicule emprunté par l'association :

Marque du véhicule	Immatriculation	Nature du déplacement	Choix du véhicule (cocher si occupé)
PEUGEOT BOXER	CN-967-AM		
CITROËN MINI BUS	5561-ZC-29		

Nom et prénom du ou des conducteurs :

.....

Préciser le jour et les horaires :

Assurance responsabilité civile souscrite auprès de :
Joindre l'attestation d'assurance de l'association

Article 2 : Modalités et Responsabilité

L'utilisation du véhicule est réservée au déplacement précité. La clé sera remise à l'association qui effectuera un état des lieux du véhicule avant le départ ainsi qu'au retour et devra signaler tout problème ou anomalie constatée. Elle devra au besoin prendre des photographies pour établir l'état du véhicule. A défaut de signalement, toutes les anomalies constatées à la réception du véhicule pourront être imputées à l'association, qui pourra se voir demander leur prise en charge. Le conducteur doit s'assurer du bon état de marche du véhicule avant le départ. Le véhicule devra être rendu à la collectivité dans l'état de fonctionnement et de propreté où il a été remis. Un état des lieux sera effectué également au retour du véhicule. Tout problème constaté devra être signalé en mairie.

Heure de retrait du véhicule : **Heure de restitution du véhicule :**

Article 3 : Tarifs

La mise à disposition du véhicule est effectuée à titre gratuit. Dans le cas de déplacements réalisés sur le territoire de Quimperlé Communauté, il n'est pas demandé à l'association utilisatrice de rembourser les frais de carburant. Dans le cas de déplacements réalisés sur des distances supérieures, l'association utilisatrice devra faire le plein au départ du véhicule, avec la carte de carburant de la collectivité, puis refaire le plein au retour de la même manière : la collectivité refacturera ensuite à l'association le montant du plein au retour (correspondant donc à la consommation de carburant pour les besoins de l'association). A défaut de respecter cette procédure, le plein suivant la restitution du véhicule sera intégralement refacturé à l'association.

Article 4 : Conditions d'utilisation

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

Article 5 : Couverture des risques

Le véhicule est assuré dans les conditions suivantes :

Compagnie d'assurance : Groupama Loire Bretagne – 3-5 avenue du Grand Périgné – CS 40082 – 49701 BEACOUZE CEDEX

N° client : 11221276

Les responsabilités du président et de l'association utilisatrice sont entières si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées.

En cas d'accident, l'utilisateur préviendra sans délai, par tout moyen à sa convenance, la mairie de Mellac.

En cas d'accident de la responsabilité de l'association, cette dernière devra s'acquitter de la franchise restant à la charge de la collectivité.

Fait à MELLAC, le

L'occupant,

Le Maire,

« PROTECTION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL »

Nous collectons et traitons vos données personnelles à des fins de mise à disposition d'un véhicule à l'association..... Les destinataires de ces informations sont les services habilités de Mellac et toute autre personne spécifiquement habilitée à en prendre connaissance dans l'exercice de ses fonctions ainsi qu'aux tiers autorisés en cas d'incident. Les données collectées sont celles demandées dans le contrat de mise à disposition afin d'assurer l'attribution du véhicule. Nous vous précisions que les données collectées sont conservées de manière sécurisée pendant un an.

Afin d'offrir des garanties adéquates concernant la protection de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux des personnes lors de l'accès ou de l'utilisation des données à caractère personnel, la commune de Mellac garantit ce qui suit :

- a) il traite les données à caractère personnel pour son compte exclusif ;
- b) il s'engage et impose à son personnel ainsi qu'à ses sous-traitants à considérer comme « confidentielles » les informations de toute nature, écrites ou orales, qu'il serait amené à connaître durant l'exécution de la prestation ;
- c) il met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées liées à la sécurité avant de traiter les données à caractère personnel qui lui sont confiées ;
- d) depuis le 25 mai 2018, il tient un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées, conformément à l'article 30 § 2 et suivants du Règlement, et s'engage à coopérer avec l'autorité de contrôle compétente et, sur demande, de mettre le registre précité à sa disposition.

La commune déclare être en conformité avec les dispositions les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer vos droits, merci de vous adresser à la Mairie de Mellac :

- par courrier : Le Bourg – 29300 Mellac
- ou par mail à : mairie@mellac.bzh

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr)